

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire : la criminalité juvénile en France de 1826 à 1908

Journal de la société statistique de Paris, tome 51 (1910), p. 108-111

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1910__51__108_0

© Société de statistique de Paris, 1910, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

VI

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA CRIMINALITÉ JUVÉNILE EN FRANCE DE 1826 A 1908

I. Crimes. — De 1826 à 1850. — Les 185.075 accusés jugés pour crimes par les cours d'assises, de 1826 à 1850, se classent ainsi qu'il suit d'après leur âge :

2.390 (13 sur 1.000) étaient âgés de moins de 16 ans ;
 29.594 (159 sur 1.000) — de 16 à 20 ans ;
 153.091 (828 sur 1.000) — de 21 ans et plus.

Si on décompose ces chiffres par périodes quinquennales, on obtient les résultats moyens annuels suivants :

	Accusés de moins de 16 ans		Accusés de 16 à 20 ans		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des mineurs de 21 ans	des majeurs de 21 ans
1826-1830. . .	107	20	975	183	1.285	5.845
1831-1835. . .	93	15	1.015	156	1.279	6.187
1836-1840. . .	74	19	1.101	189	1.383	6.502
1841-1845. . .	57	14	998	170	1.239	5.865
1846-1850. . .	66	14	981	148	1.209	6.221

La distribution des accusés, d'après l'âge, n'est pas la même pour les accusés de crimes contre les personnes que pour les accusés de crimes contre les propriétés, pour les hom-

mes accusés que pour les femmes accusées ; les chiffres proportionnels ci-après mettent en relief les différences, pour la période 1826-1850 :

Proportions sur 1.000

	Crimes		Hommes	Femmes
	contre les personnes	contre les propriétés		
Accusés { de moins de 16 ans	6	16	13	13
{ de 16 à 20 ans	121	176	166	132
{ de 21 ans et plus	873	808	821	855

De 1851 à 1860. — Les 62.435 accusés jugés contradictoirement de 1851 à 1860 sont distribués, dans le tableau suivant, eu égard à l'âge et à la nature des crimes commis :

	Nombre total des accusés	Nombre proportionnels sur 1.000 des accusés de chaque âge				Hommes	Femmes	
		tous les accusés	accusés de crimes		Hommes			Femmes
			contre les personnes	contre les propriétés				
Accusés { de moins de 16 ans	646	10	4	14	10	12		
{ de 16 à 20 ans	9.026	145	128	154	148	131		
{ de 21 ans et plus	52.763	845	868	832	842	857		

Par périodes quinquennales, les chiffres moyens annuels se répartissent comme suit :

	Accusés de moins de 16 ans		Accusés de 16 à 20 ans		Total	
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	des mineurs de 21 ans	des majeurs de 21 ans
1851-1855	65	15	877	164	1.121	5.983
1856-1860	38	11	636	128	813	4.570

De 1861 à 1908. — De 1861 à 1908, les résultats suivants ont été constatés en chiffres moyens annuels de 1861 à 1905 et en chiffres absolus à partir de 1906 :

	Nombre total des accusés	Accusés				Total	
		de moins de 16 ans		de 16 à 20 ans		des mineurs de 21 ans	des majeurs de 21 ans
		Hommes	Femmes	Hommes	Femmes		
1861-1865	4.550	31	11	523	97	662	3.888
1866-1870	4.275	25	12	569	100	706	3.569
1871-1875	5.072	40	12	725	131	908	4.164
1876-1880	4.374	31	11	633	118	793	3.581
1881-1885	4.382	25	7	653	97	782	3.600
1886-1890	4.229	24	7	516	102	649	3.580
1891-1895	4.020	25	6	537	94	662	3.358
1896-1900	3.400	20	5	502	72	599	2.801
1901-1905	3.047	19	3	493	67	582	2.465
1906	3.128	14	4	488	77	583	2.545
1907	3.400	20	4	602	82	708	2.692
1908	3.559	27	4	597	66	694	2.865

Pendant cette longue période, le nombre proportionnel des jeunes gens de moins de 16 ans et de 16 à 20 ans, jugés par les cours d'assises, a subi les variations suivantes, dis-

tinction faite entre les accusés qui ont été poursuivis pour des crimes contre les personnes et ceux auxquels étaient imputés des attentats contre les propriétés :

Nombres proportionnels sur 1.000 accusés

	Accusés de moins de 16 ans		Accusés de 16 à 20 ans		Accusés de 21 ans et plus	
	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés	Crimes contre les personnes	Crimes contre les propriétés
1861-1880	5	13	138	170	857	817
1881-1900	4	9	141	174	855	817
1901-1905	5	8	160	201	835	791
1906	4	7	174	186	822	807
1907	10	5	190	211	800	784
1908	4	12	163	205	833	783

Exception faite pour l'année 1907, qui accuse une augmentation considérable, mais accidentelle, de la proportion des accusés de crimes contre les personnes parmi les mineurs de 21 ans, il est impossible de dégager de tous les chiffres qui précèdent la preuve d'une aggravation réelle et persistante dans le mouvement général des crimes reprochés aux délinquants de cet âge.

Décomposons ces chiffres et, après avoir établi que le nombre des poursuites n'a guère progressé, recherchons si les faits déférés au jury, en ce qui concerne les jeunes gens de moins de 21 ans, ne sont pas devenus plus graves. A cet effet, nous calculerons la part proportionnelle afférente aux accusés de cet âge dans le total de certains crimes.

Sous la rubrique « crimes violents » qui figure à la première colonne du tableau ci-dessous, sont groupés les meurtres, les assassinats, les coups et blessures graves et les coups et blessures ayant entraîné la mort sans intention de la donner :

Nombres proportionnels sur 100 accusés

	Crimes violents	Parricides et coups à ascendants	Infanticides et avortements	Viols et attentats à la pudeur	Faux et banqueroutes	Incendies	Vols
1840	11	17	8	21	—	10	23
1850	10	12	13	19	»	17	22
1860	12	10	26	15	»	21	22
1876-1880 (moyenne)	15	22	20	17	5	17	21
1900	14	34	17	13	1	12	28
1901	16	»	22	16	3	20	27
1902	17	20	29	12	2	22	27
1903	16	33	30	14	3	14	26
1904	17	45	23	12	»	20	24
1905	17	26	22	12	0,7	20	22
1906	18	17	27	13	1	16	23
1907	21	36	21	15	4	16	25
1908	17	33	22	14	2	18	26

Si l'on compare, par catégorie de crimes, le nombre des accusés âgés de moins de 21 ans, au total des accusés de chaque groupe, on constate que le tiers des accusés jugés en 1908 pour parricide ou pour coups envers des ascendants n'avaient pas atteint leur majorité ; la proportion a été de 26 % en matière de vol, de 18 % en matière d'incendie et de 17 % en matière de crimes violents. Ces chiffres ne sont guère plus élevés que ceux de la période 1876-1880, mais ils présentent sur les résultats des années 1840, 1850 et 1860 une augmentation assez importante.

II. Délits. — Pour les délits, voici quelle a été la progression du nombre des prévenus

majeurs ou mineurs de 21 ans, jugés par les tribunaux correctionnels de 1831 à 1904, dans les affaires poursuivies à la requête du ministère public :

	Prévenus (chiffres moyens annuels)								
	de moins de 16 ans			de 16 à 20 ans			de 21 ans et plus		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
1831-1840 .	2.572	467	3.039	6.905	1.093	7.998	50.103	11.361	61.464
1841-1850 .	3.828	676	4.504	10.551	1.561	12.112	72.672	15.004	87.676
1851-1860 .	5.443	1.035	6.478	15.270	2.862	18.132	105.315	22.668	127.983
1861-1870 .	4.503	808	5.311	16.890	2.403	19.293	99.034	18.932	117.966
1871-1880 .	5.642	958	6.600	19.086	2.756	21.842	115.959	21.337	137.296
1881-1890 .	5.535	877	6.412	24.998	3.000	27.998	136.888	23.147	160.035
1891-1900 .	5.452	887	6.339	27.433	3.363	30.801	139.505	24.764	164.269
1901-1904 .	4.044	571	4.615	26.985	3.020	30.005	128.172	21.909	150.081

En chiffres proportionnels sur 100, le rapport du nombre des mineurs délinquants au total des prévenus jugés par les tribunaux correctionnels, pendant la même période, a varié de la façon suivante :

1831-1840 . . .	15	1871-1880 . . .	16
1841-1850 . . .	16	1881-1890 . . .	17
1851-1860 . . .	16	1891-1900 . . .	18
1861-1870 . . .	17	1901-1904 . . .	18

La progression a été, on le voit, lente et régulière ; l'augmentation a surtout porté sur les mineurs âgés de 16 à 20 ans. En ce qui concerne les enfants de moins de 16 ans, le chiffre des poursuites correctionnelles ne donne qu'une idée incomplète de la criminalité propre aux délinquants de cet âge, car les parquets ne requièrent une information régulière que dans le cas où les renseignements fournis sont mauvais, ou bien lorsque les faits relevés sont vraiment trop graves. Hors ces cas, les mineurs sont renvoyés avec une simple admonestation, décision qui ne laisse aucune trace dans la statistique.

Affaires impoursuivies et affaires jugées (1905 à 1908). — La statistique criminelle indique, depuis 1905, pour les mineurs de 16 ans, et depuis 1906, pour les mineurs de 16 à 18 ans, le nombre des crimes ou des délits qui ont donné lieu à des classements sans suite ou à des ordonnances de non-lieu. Ces nouvelles données, jointes à celles qui concernent le résultat des poursuites exercées contre les jeunes délinquants, permettent de dresser le tableau complet de la criminalité juvénile. Voici, à cet égard, les constatations auxquelles on arrive pour les quatre dernières années :

	Mineurs de 16 ans				Mineurs de 16 à 18 ans		
	1905	1906	1907	1908	1906	1907	1908
Affaires { classées suivies d'ordonnance de non-lieu jugées { par les tribunaux cor- rectionnels par les cours d'assises.	3.917	4.626	5.176	4.946	3.726	4.088	3.677
	1.203	1.338	1.138	1.523	563	601	1.140
	4.371	5.419	6.055	5.698	7.818	8.962	8.878
	24	18	24	31	119	155	162
Totaux	9.515	11.401	12.393	12.198	12.226	13.806	13.857

Maurice YVERNÈS.